



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain

République Française

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20251017-D20251016080-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

D 2025 10 16 080

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	Y. DUMAS, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND, G. MASRARI
Procurations	Y. DUMAS à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

3. Culture – Indemnité pour la création artistique de la carte de vœux 2026

Considérant la nécessité de récompenser la création artistique qui a servi de base à la conception des cartes de vœux municipales pour l'année 2026,

Considérant que l'artiste Philippe MICHEL est l'auteur de cette œuvre,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** à Monsieur Philippe MICHEL une indemnité nette de 400€ au titre de la création artistique de la carte de vœux 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité et à signer tout document y afférent.
- **DT** que la dépense sera inscrite au BP 2025.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 17 octobre 2025

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché le : 20 octobre 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.